

Contrat de formation professionnelle

Entre les soussignés :

1/ Organisme de formation Bien-être en Garonne

N° Siret XXXXXXXXXX

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° auprès du Préfet de la région Midi-Pyrénées.

2/ Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné le

stagiaire.....

Profession :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Formation de praticien en Techniques Manuelles de relaxation et Bien-être.

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de compléter d'autres formations de Bien-être ou de Techniques Manuelles de Relaxation, et donner les outils complémentaires à des modules pris indépendamment.
- Sa durée est fixée à :6 week end.
- Programme de la formation : voir la feuille jointe

- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : un diplôme certifiant que le stagiaire a suivi la formation de 72H de praticien en techniques manuelles de relaxation et bien-être.

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : Aucun prérequis nécessaire.

Article IV Organisation de l'action de formation :

- L'action de formation aura lieu : 13, chemin de la péradère à Castelnau d'Estretfonds (31620).
- Elle est organisée pour un effectif de 2 à 12 stagiaires.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : lieu de pratique, manuel de formation.
- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : Julie Michelin, Praticienne en Techniques Manuelles de Relaxation exerçant depuis 2014 et formée en 2008.
Praticienne en Médecine Traditionnelle Chinoise.

Article V Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 7 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI Dispositions financières :

Le prix de l'action de formation est fixé à 1990€

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'arrhes d'un montant de 130€
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, se fait 30 jours avant le stage.

Article VII Conditions d'annulation

L'annulation d'une inscription modifie la composition du groupe, ce qui peut entraîner des conséquences négatives sur le déroulement d'un stage, voire nous conduire à l'annuler.

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de participer, nous vous demandons donc de nous en avertir le plus tôt possible.

A compter de votre règlement d'inscription vous disposez d'un délai de rétractation de 7 jours. En cas d'inscription dans les 7 jours précédant le 1er jour du stage, le droit de rétractation ne pourra s'exercer et tout désistement ne pourra donner lieu au remboursement des sommes versées.

Passé ce délai, une annulation engendrera une retenue sur les frais versés, selon les modalités suivantes :

- Pour une annulation intervenant à plus de 2 mois avant le début de la retraite, 50 euros seront retenus comme frais administratifs. Le reste de la somme versée par le participant sera remboursé.
- Pour une annulation intervenant 30 jours avant le début du stage, 50 euros seront retenus comme frais administratifs, ainsi que 50% du solde.
- Pour une annulation intervenant 15 jours avant le stage, aucun remboursement ne sera effectué.

- Une fois la formation commencée aucun remboursement ne sera possible*.

*En cas de décès de quelqu'un proche ou maladie grave il sera cependant possible d'être remboursé, c'est à dire la somme versée moins les frais qui ont pu être engagés.

Article VIII Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Toulouse sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Castelnau d'Estretfonds le ... / ... / 2021

Pour le stagiaire
(Nom et prénom du stagiaire)

Pour l'organisme de formation
(nom et qualité du signataire)

Bien-être en Garonne,
Julie Michelin
Directrice de formation



